

Politique de durabilité

Entrée en vigueur de la politique au 04/04/2023, dernière mise à jour le 01/01/2024



SOMMAIRE

p.03

Introduction

p.04

Partie 1

Définition des risques
en matière de durabilité

p.06

Partie 2

Politique d'intégration des risques
de durabilité dans les processus
d'investissement

p.12

Partie 3

Déclaration sur les politiques de
diligence raisonnable relatives à la prise
en compte des principales incidences
négatives en matière de durabilité (PAI)

p.12

Partie 4

Politique
d'engagement
actonnarial

p.14

Partie 5

Intégration des risques
de durabilité dans la
politique de rémunération

p.14

Partie 6

Communication

p.17

Partie 7

Engagement dans
des initiatives de place

p.18

Glossaire

Introduction

SWEN Capital Partners (ou SWEN CP), société de gestion spécialisée sur l'Investissement Responsable en non coté, est convaincue que l'intégration des enjeux Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) participe à la création de davantage de valeur, à une meilleure gestion des risques et de meilleures perspectives à long terme. Les entreprises les plus avancées sur ces sujets aujourd'hui seront parmi les leaders de leur secteur demain, avec une surperformance sur le long terme.

D'une manière générale, la prise en compte par SWEN CP depuis 10 ans de critères ESG dans l'évaluation des sociétés de gestion partenaires comme des participations financées directement ou indirectement par les véhicules gérés par SWEN CP répond à plusieurs objectifs :

- **Mettre au cœur de la stratégie** de SWEN CP **les enjeux sociétaux et environnementaux** conformément à sa raison d'être
- **Avoir un regard critique** sur les performances financières et **améliorer l'arbitrage rendement-risque** lors de la décision d'investissement
- **Anticiper et prévenir les risques extra-financiers** ainsi que leur **incidence financière** pour préserver la valeur
- **Identifier l'exposition** de SWEN CP **aux grands enjeux ESG actuels mais également futurs** pour saisir les opportunités et **créer de la valeur à long terme**
- **Offrir des solutions à ses clients**, reporter auprès d'eux et **répondre à leurs attentes** et engagements avec **transparence et exhaustivité**

Cette politique a vocation à être accessible sur le site internet de SWEN Capital Partners (www.swen-cp.fr) afin de répondre aux obligations de transparence réglementaires sur :

- **les politiques relatives à l'intégration des Risques** en matière de durabilité dans les processus de prise de décision d'investissement (**Art. 3 du Règlement SFDR**)
- **les politiques de diligence raisonnable** mises en place au niveau de l'entité SWEN CP afin de prendre en compte les principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité (**Art. 4 du Règlement SFDR**)
- **l'intégration des risques** en matière de durabilité au sein de la politique de rémunération (**Art. 5 du Règlement SFDR**). Celle-ci évoluera en fonction du cadre réglementaire et de l'approfondissement des ambitions et des outils mis en œuvre par SWEN CP
- la prise en compte, au niveau des véhicules gérés, **des critères établis par la Taxonomie Européenne déterminant si une activité économique est considérée comme durable sur le plan environnemental**
- **les risques associés au changement climatique** et à la biodiversité, la prise en compte des critères ESG dans les stratégies d'investissement et la contribution au respect des objectifs de l'Accord de Paris et de la transition énergétique et écologique, ainsi que la politique d'engagement de SWEN CP (**Art. 29 de la Loi Energie-Climat**)

SWEN CP utilise dans ses processus d'investissement de nombreux outils pour évaluer les risques en matière de durabilité. Néanmoins, la disponibilité des données et la couverture du marché du non coté est encore très variable aujourd'hui et certains indicateurs ne sont pas calculés par les entreprises et/ou au niveau des actifs d'infrastructures. SWEN CP s'inscrit dans une démarche de constante amélioration sur la collecte de données extra-financière fiables et de qualité et la prise en compte des facteurs extra-financiers.

01

Définition des risques en matière de durabilité

Les risques en matière de durabilité désignent, conformément au Règlement SFDR, un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social, ou de la gouvernance (ESG) qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative, réelle ou potentielle, sur la valeur d'un investissement.

01.1

Les risques de gouvernance

Les risques de gouvernance sont définis comme les risques de perte de valeur du portefeuille ou de la participation liés à de mauvaises pratiques managériales ou organisationnelles qui peuvent mener à l'instabilité de l'entreprise. C'est par exemple le cas d'un manque de séparation des pouvoirs entre les organes décisionnels, d'un mauvais style managérial, du non-respect de l'éthique des affaires, de la centralisation des responsabilités sur un homme-clé etc.

Les enjeux de gouvernance sont clés dans l'analyse et l'identification des risques en matière de durabilité. Une bonne gestion des enjeux de gouvernance permet de se prémunir de risques directs mais permet également de limiter l'exposition aux autres risques de durabilité de manière indirecte. En effet, une organisation et des procédures à même d'identifier, de suivre et d'agir sur les principaux risques de gouvernance permet de réduire l'exposition à ces derniers.

L'analyse des risques de gouvernance réalisée par SWEN CP permet d'interroger les participations sur leurs mécanismes de prévention des risques liés au respect des Droits de l'Homme et à la déontologie mais aussi sur la dynamique d'intégration des risques sociaux et environnementaux dans leur organisation (stratégie RSE, objectifs, prise en compte et anticipation des réglementations, etc.). Les risques de gouvernance sont ainsi particulièrement matériels pour SWEN CP.

01.2

Les risques sociaux

Les risques sociaux sont définis comme les risques de perte de valeur du portefeuille ou de la participation liés à des problématiques sociales telles que la rémunération des employés, les conditions de travail, la sécurité sur le lieu de travail, les politiques de recrutement, la diversité etc. Ils peuvent être d'ordre réputationnel ou bien opérationnel si, par exemple, les employés décident d'abandonner leur poste ou de se mettre en grève.

SWEN CP porte également une grande attention à ces enjeux considérés comme piliers fondamentaux pour le développement pérenne d'une organisation. L'écoute de la satisfaction des collaborateurs, la mise en place de mécanismes de rémunération justes et équitables, la mise à disposition d'outils de travail adaptés ou la formation des collaborateurs sont autant de leviers sur lesquels une organisation peut capitaliser ou, à défaut, se retrouver en risque.

Toute approche d'investissement responsable doit également tenir compte des conventions de l'Organisation Internationale du Travail. Les libertés syndicales, l'abolition du travail forcé, du travail des enfants et de toutes formes de discriminations sont des principes clés attachés aux Droits de l'Homme. Ces enjeux sont systématiquement considérés par SWEN CP et approfondis lorsque cela est jugé nécessaire.



01.3 Les risques environnementaux

Les risques environnementaux sont définis comme les risques de perte de valeur du portefeuille ou de la participation liés à des problématiques environnementales telles que les conséquences du changement climatique, la pollution, le déclin de la biodiversité etc. S'agissant, en particulier, du climat et de la biodiversité, ils peuvent être de deux ordres :

- **Les risques physiques** concernent la réalisation d'évènements aigus tels que des catastrophes climatiques ou bien chroniques comme les sécheresses ou les inondations, le manque de nourriture, l'apparition de nouvelles maladies etc. Leurs **conséquences sont plutôt opérationnelles** puisqu'ils peuvent par exemple perturber la chaîne d'approvisionnement ou de production et **avoir un impact sur la valeur de la société** ;
- **Les risques de transition** résultent de la mise en place d'une trajectoire bas-carbone pour l'économie et de l'incertitude des conséquences réglementaires ou technologiques qui en découlent sur le marché. L'ordre des acteurs considérés à ce jour comme innovants ou retardataires est bouleversé, par exemple, par l'apparition de nouvelles réglementations environnementales ou de nouvelles technologies. Celles-ci peuvent nécessiter des coûts de mise en conformité et impacter la valeur de l'entreprise en cas de controverses. La capacité des acteurs à **anticiper ces risques aura un impact direct sur leur capacité à garantir leur réputation et à se préserver de litige juridique.**

SWENCP est un investisseur de long terme, dont l'horizon d'investissement peut atteindre une dizaine d'années. Tous ses investissements peuvent par conséquent être impactés par des risques environnementaux à moyen ou long terme, tels que des risques physiques ou de transition liés au changement climatique pendant la période de détention. Pour réduire ce risque, une analyse de la stratégie climat des sociétés de gestion ou des risques climatiques des participations est systématiquement effectuée lors du processus de *due diligence*.

02

Politique d'intégration des risques de durabilité dans les processus d'investissement

02.1

Gouvernance des risques ESG

Les risques ESG sont intégrés à l'analyse globale des risques par l'équipe ESG, au sein du département « Finance Durable », en parfaite collaboration avec l'équipe d'investissement en charge de l'étude du dossier d'investissement. Indépendante des équipes d'investissement, l'équipe Finance Durable est responsable de la bonne identification et analyse de ces risques en s'appuyant sur les équipes d'investissement et le *management* de la société ou de l'actif considéré. Il s'agit d'un travail collaboratif, intégré tout au long du processus d'investissement depuis l'analyse du dossier en phase de « deal flow » jusqu'au passage en comité d'investissement pour « validation » puis dans le cadre du suivi de la participation, post investissement.

Les risques climatiques font l'objet d'une *diligence* approfondie lorsqu'ils sont matériels et le recours à des prestataires spécifiques peut également être mis en place pour les sujets nécessitant une expertise externe (ex : étude des risques physiques d'un actif d'infrastructure).

L'équipe ESG est membre des comités d'investissement et dispose d'un droit de vote relatif à la décision d'investissement.

Les équipes de gestion des risques (Risk management et conformité) s'assurent qu'une analyse des risques de durabilité est systématiquement réalisée avant tout investissement et que les résultats de cette analyse ne sont pas de nature à induire un non-respect des engagements contractuels énoncés par la documentation précontractuelle et contractuelle du ou des véhicules gérés impliqués dans l'opération. Les équipes de gestion des risques sont membres des comités d'investissement et disposent de droits de veto.

Le département « Finance Durable » est en charge de la définition et de la mise en œuvre de la stratégie ESG de SWEN Capital Partners. Supervisée par le Directeur de la Stratégie Finance Durable, l'évolution et l'implémentation de cette stratégie est validée par la Direction Générale et le Conseil d'Administration.

La démarche d'acteur responsable est au cœur de stratégie est validée par la Direction Générale et le Conseil d'Administration. La démarche d'acteur responsable est au cœur de la stratégie de SWEN CP qui a été parmi les premiers sur le marché du non coté à structurer une équipe Finance Durable dédiée et indépendante. Cette équipe est aujourd'hui composée de 10 collaborateurs expérimentés et aux expertises complémentaires. Elle permet à SWEN Capital Partners de déployer un dispositif ESG cohérent et structuré à toutes les phases d'investissement, de suivi et de reporting. Ces sujets sont également diffusés en interne et l'ensemble des équipes d'investissement, des risques, de la conformité et de la Direction Générale sont régulièrement formées aux enjeux ESG.

L'équipe Finance Durable de SWEN CP est notamment responsable de la mise en œuvre effective de la démarche ESG dans le processus d'investissement et de suivi, du calcul des métriques (empreinte carbone, NEC, scoring ESG interne, analyse des contributions aux ODD éligibilité à la Taxonomie Européenne, etc.), de l'exploitation de la base de données ESG interne et de la promotion de l'ESG auprès des parties prenantes.

02.2

Outils de prise en compte des risques ESG

2.1 Intégration des critères ESG dans le processus d'investissement depuis 2012

En amont de la phase de *due diligence*

Toute opportunité d'investissement donne lieu à la conduite d'une analyse de conformité aux politiques d'exclusions sectorielles de SWEN CP. L'analyse de conformité repose sur des exclusions normatives et de conviction définies dans des politiques d'exclusion présentées sur son site Internet www.swen-cp.fr. Concernant ses activités de multistratégie, SWEN CP encadre systématiquement ces exclusions dans les side letters signées avec les gérants des fonds dans lesquels elle investit. SWEN CP peut également prendre en compte les exclusions spécifiques de ses clients quand celles-ci font l'objet d'une contractualisation. Elles viennent alors s'ajouter aux exclusions de SWEN CP.

Des enquêtes de réputation sont également effectuées au préalable afin d'identifier le plus en amont possible tout incident passé, litige ou controverse extra-financière qui pourrait nécessiter un approfondissement ou conduire à la remise en question de l'investissement.

SWEN CP fait aussi preuve d'une vigilance renforcée concernant les secteurs à risques vis-à-vis des Objectifs de Développement Durable. Une analyse qualitative (alignement avec les convictions de la gestion) et/ou quantitative (NEC ou autres indicateurs) permet également de prévenir les risques de transition et les impacts sur la société et l'environnement.

Enfin, SWEN CP intègre dans son analyse d'investissement quatre Marqueurs ESG qui représentent des enjeux ESG clés, déclinaison de la raison d'être de SWEN CP : le respect de l'environnement, le juste partage de la création de valeur, la diversité et la connexion aux biens et services essentiels sur les territoires.

En phase de *due diligence*

En phase de *due diligence*, les équipes de SWEN CP réalisent systématiquement une **analyse ESG de l'investissement** quel que soit le type d'opération (primaire, secondaire ou directe). Celle-ci est intégrée dans la note d'investissement et discutée lors des différents comités d'investissement.

Cette analyse repose sur l'étude des réponses de la société de gestion ou de la participation directe aux questionnaires **ESG et/ou d'impact** de SWEN CP qui sont envoyés en phase de pré-investissement, puis annuellement en phase de suivi.

Pour les opérations primaires, cette analyse peut ainsi donner lieu à plusieurs échanges avec la société de gestion étudiée pour mieux appréhender la réalité des process. Les exigences de SWEN CP en matière d'intégration ESG et de remontée régulière d'informations sont spécifiées dans les sides letters signées avec les gérants de fonds. Une synthèse de l'analyse ESG est présentée dans la note d'investissement et reprend, en particulier, les points suivants :

- une revue de la sensibilité ESG du fonds étudié pour s'assurer que la société de gestion **s'engage à respecter les contraintes de SWEN CP** telles que les exclusions sectorielles, un **reporting ESG annuel, les procédures en cas d'incident, etc.**
- les enjeux ESG et axes de progression de la société de gestion liés aux Marqueurs ESG, **identifiés grâce aux questionnaires et complétés si nécessaire par une matrice de matérialité ESG.**

En phase de due diligence

Lors d'opérations secondaires, la société de gestion est le plus fréquemment déjà en portefeuille et le degré d'intégration des critères ESG déjà connu. Au niveau des sous-jacents, un contrôle du respect des contraintes ESG, ainsi que des potentielles controverses, est réalisé a priori sur les entreprises en portefeuille et sur base d'informations publiques ou disponibles. En fonction du nombre de sociétés sous-jacentes, une analyse ESG approfondie peut être menée sur toutes les lignes ou bien seulement sur celles qui appartiennent aux secteurs les plus exposés.

A noter que concernant les opérations primaires comme secondaires, SWEN CP a décidé d'appliquer, pour son activité d'investissement en multi-stratégie de ses véhicules d'investissement les plus récents, une approche de construction de portefeuille visant à promouvoir les fonds gérés par les sociétés de gestion les plus avancées en matière d'intégration des facteurs de durabilité. Des seuils minimums d'allocation sont introduits pour orienter les investissements vers les fonds gérés par les sociétés de gestion les plus performantes en matière de durabilité. Inversement, les sociétés de gestion ayant les performances ESG les plus faibles ne sont désormais plus éligibles à l'investissement ou alors les investissements sont restreints.

Pour ses activités d'investissements directs, l'analyse ESG se focalise sur les enjeux ESG les plus matériels et tient compte du secteur et de la taille des sociétés ou actifs d'infrastructure financés. Pour les fonds d'impact, l'analyse ESG est complétée d'une analyse d'impact conformément aux objectifs du fonds et à la doctrine d'impact de SWEN CP disponible sur son site www.swen-cp.fr

Les critères ESG retenus par SWEN CP dans ses analyses se basent sur les grandes conventions internationales, les textes fondateurs du Développement Durable, notamment du Pacte Mondial, les initiatives de place faisant autorité à la fois sur le plan international (PRI, Invest Europe, OCDE, TCFD) et national (France Invest, FIR, Finance For Tomorrow, Afep-Medef, etc.). SWEN CP utilise également les matrices de matérialité proposées par SASB ou par d'autres entreprises du même secteur d'activité. Lorsque c'est pertinent, l'opportunité d'investissement est évaluée sur

ses performances vis-à-vis des Marqueurs ESG propres à SWEN Capital Partners. Un profil Marqueur ESG est ainsi réalisé en vue de la définition d'un plan d'engagement ciblé sur les marges de progrès identifiées.

En phase de suivi d'investissement

En phase de suivi, les sociétés de gestion pour lesquelles SWEN Capital Partners est souscripteur d'un fonds, ainsi que ses participations sous-jacentes, sont interrogées le 1^{er} trimestre de chaque année civile sur la base d'un questionnaire ESG dédié et/ou questionnaire d'impact. L'analyse ESG est assurée sur la base des réponses à des questionnaires « société de gestion » et « participations » complétés en ligne, via un outil de collecte et de gestion des données ESG. Les données obtenues permettent de mettre en place de nombreux indicateurs de performance ESG, présentés de manière agrégée au sein des reportings ESG annuels. Il en va de même pour les indicateurs d'impact spécifiques qui sont suivis sur une fréquence annuelle et font l'objet d'une présentation au sein des reportings ESG & Impact des fonds concernés.

Un suivi dans le temps de ces indicateurs est opéré pour chaque acteur considéré (société de gestion, fonds, sous-jacents) et permet d'apprécier de manière opérationnelle les pratiques d'investisseur responsable des sociétés de gestion et les bonnes pratiques RSE au sein des entreprises ainsi que leur évolution en lien avec les axes d'amélioration identifiés par rapport aux Marqueurs ESG. Il donne lieu à un dialogue régulier dont les éléments essentiels sont décrits dans la politique d'engagement actionnarial de SWEN CP, disponible sur www.swen-cp.fr.

En parallèle, SWEN CP assure une veille quotidienne des incidents ESG qui affectent ses investissements directs ainsi que les principaux sous-jacents de ses fonds et mandats grâce à un dispositif propriétaire.

SWEN CP suit la même intégration des risques en matière de durabilité dans ses conseils en investissement, aussi bien en phase de *due diligence* que de suivi des investissements.

2.2 Indicateurs et métriques utilisés

Indicateurs de gouvernance

SWEN CP investit quasi-exclusivement au sein de l'Union Européenne ou dans des zones géographiques encadrées par des réglementations qui assurent la conformité avec les principales conventions de l'Organisation Internationale du Travail. La démarche consiste donc essentiellement à identifier les éventuels litiges et controverses sur ces enjeux de droit du travail et de l'éthique des affaires (exemples : mise en place de mécanismes de prévention des risques liés aux Droits de l'Homme et à la déontologie mais aussi sur la dynamique d'intégration des risques sociaux et environnementaux dans les organisations, formalisation d'un code de conduite). Cependant SWEN CP renforce sa vigilance sur ces sujets dès lors que l'un de ses investissements est réalisé en dehors de ces zones géographiques ou présente une exposition via sa chaîne d'approvisionnement ou de production à des zones qui n'assurent pas la conformité avec les principales conventions de l'OIT ou qui sont sensibles en matière de corruption par exemple. Ainsi, dans le cadre de l'analyse de matérialité des risques ESG de chaque opportunité d'investissement, SWEN CP peut être amené à approfondir cette analyse si un investissement, ses fournisseurs ou ses clients est exposé à :

- **une zone géographique sensible en matière de corruption ou de droits humains ou à un secteur sensible** (en utilisant des indices proposés par des organisation faisant autorité dans leur domaine respectif) ¹
- **ou à un secteur régulièrement sujet aux mauvaises pratiques et aux risques de réputation.**

Indicateurs sociaux

Dans le cadre ses analyses en phase de *due diligence* et en phase de suivi, SWEN CP suit des indicateurs spécifiques aux thématiques sociales. A titre d'exemple, la sécurité au travail est suivie à l'aide du taux de fréquence des accidents, leur gravité et leur évolution respective. En outre, SWEN CP a fait de la diversité l'un de ses quatre

Marqueurs ESG et porte ainsi une attention particulière à la complémentarité des profils, à la diversité des genres et aux personnes les plus fragiles. Malgré de récents progrès observés, la parité femmes-hommes reste un enjeu important puisque les femmes restent encore trop peu nombreuses dans les postes de direction au sein des entreprises. Elles sont également sous-représentées au sein des sociétés de gestion et dans les équipes d'investissement.

Mesure de la contribution aux objectifs de la transition énergétique et écologique : calcul de la part verte

Conscient de l'impact climatique de son activité d'investisseur, révélé entre autres par les estimations des empreintes carbone de ses fonds et mandats, SWEN CP a décidé d'agir en faveur de la transition énergétique et écologique. A travers l'adoption de sa stratégie climat en 2017, une fraction de l'allocation des nouveaux fonds ouverts à destination des investisseurs institutionnels est définie et systématiquement fléchée vers des activités qui participent directement ou indirectement à la lutte contre le changement climatique, à la protection de l'environnement et/ou contribuent positivement à la transition énergétique et écologique.

En amont de chaque investissement, SWEN CP analyse l'alignement de celui-ci avec un monde bas-carbone en identifiant les activités concourant à une croissance verte telles que définies par le label Greenfin (ex label TEEC - Transition Énergétique et Écologique pour le Climat). SWEN CP publie cette « part verte » dans ses reportings ESG annuels et vise à faire évoluer sa définition afin de l'aligner à la Taxonomie Européenne. Elle correspond à un agrégat des investissements de SWEN CP dans des sociétés dont les activités participent principalement directement ou indirectement à la lutte contre le changement climatique, la protection de l'environnement, et/ou contribuent positivement à la transition énergétique et écologique.

1. Ressources pouvant être utilisées lors des analyses : Global Risk Profile, Transparency International, Human Freedom Index (Cato Institute), ND- GAIN Country Index.

Mesure de l'empreinte carbone

Signataire de l'Initiative Climat International depuis 2016, SWEN CP s'est engagée à mesurer régulièrement l'empreinte carbone de ses fonds et de ses investissements directs afin d'apprécier l'alignement des sous-jacents vis-à-vis des objectifs en matière de transition énergétique.

En 2021, SWEN CP a fait réaliser pour la cinquième fois des estimations des empreintes carbone (scopes 1, 2 et 3) de ses fonds ouverts de la gamme institutionnelle ² (mais également à la discrétion de ses clients en ce qui concerne les fonds dédiés et les mandats de gestion). Parmi les indicateurs calculés, SWEN CP a décidé de retenir pour ses fonds de private equity l'intensité carbone pondérée recommandée par la TCFD, exprimée en tCO₂ eq / M€ CA. Ce travail d'estimation a été effectué en tenant compte du secteur d'activité (GICS 4), du nombre de salariés et du chiffre d'affaires de chaque participation en portefeuille. Concernant les fonds d'infrastructure, SWEN CP a décidé de retenir l'intensité carbone induite, exprimée en tCO₂ eq / M€ investi.

Mesure de l'impact environnemental : calcul de la NEC (Net Environmental Contribution)

La NEC est un outil dédié à la mesure d'impact environnemental des activités économiques. Robuste et facile à utiliser, elle s'inscrit entièrement dans le pilier « métriques et objectifs » des recommandations de la TCFD. Elle améliore de façon significative la qualité et la transparence du reporting des PRI, du rapport 173 de la loi sur la transition écologique et énergétique et s'inscrit en cohérence avec le plan d'action pour une finance durable de l'Union Européenne. SWEN CP est devenu partenaire de l'initiative NEC en 2019, puis co-actionnaire et membre expert de la société à mission NEC Initiative en 2022. SWEN CP utilise la NEC comme outil de mesure de l'empreinte environnementale de ses participations directes dans un premier temps et comme outil de dialogue avec toutes ses parties prenantes.

La NEC repose sur une démarche méthodologique scientifique, des sources opposables et est applicable à toutes les classes d'actifs. Elle permet de mesurer le degré d'alignement des activités économiques avec la transition énergétique et environnementale et les objectifs définis dans l'accord de Paris sur une échelle de -100% à +100%. Cette mesure va au-delà de l'empreinte carbone puisqu'elle capture les risques environnementaux de manière plus globale en intégrant 5 piliers : le climat, les ressources en eau, la gestion des ressources naturelles et des déchets, la qualité de l'air et la biodiversité.

2. Pour les fonds dont la date de constitution est postérieure à Juillet 2011.





Évaluation des risques physiques et de transition liés au changement climatique

Les risques climatiques sont systématiquement abordés en amont de la phase d'investissement et en phase de suivi.

Pour les investissements indirects, l'analyse effectuée cherche à déterminer les politiques, mécanismes et engagements adoptés par les sociétés de gestion afin d'évaluer l'exposition de leurs participations aux risques physiques et de transition. SWEN CP évalue par exemple la formalisation d'une politique environnementale, la réalisation de *due diligences* environnementales, la signature de l'Initiative Climat International, l'accompagnement des entreprises sous-jacentes face aux risques physiques ou de transition, la publication d'informations sur l'impact de leurs investissements (i.e. empreinte carbone) ou encore la mise en place d'indicateurs environnementaux au niveau des participations. Une notation spécifique sur la stratégie climat est attribuée à chaque société de gestion évaluée.

Pour les investissements directs, les risques climatiques sont premièrement étudiés lors de l'analyse de matérialité des enjeux ESG. L'analyse des risques de transition repose sur la revue des réglementations actuelles et futures auxquelles sont soumis les actifs considérés, l'analyse des innovations technologiques (R&D, brevets...) mais également sur le positionnement stratégique de la feuille de route du management par rapport aux évolutions comportementales de son marché, de ses clients, de ses concurrents et autres parties prenantes. L'analyse des risques physiques repose sur la localisation géographique des usines de production, de ses fournisseurs et membres de la chaîne d'approvisionnement ou de l'infrastructure en question. Les indicateurs déterminés dans les questionnaires ESG de suivi permettent également d'apprécier l'exposition de l'entreprise à ces risques et sa contribution à un monde bas carbone.

Si le niveau de matérialité est jugé élevé, un approfondissement de l'exposition aux risques physiques ou de transition est effectué à l'aide des études disponibles sur ce type d'activités, de la base de données ESG propriétaires de SWEN CP ou de prestataires externes pouvant être mobilisés. Une estimation des Capex (dépenses d'investissement) à prévoir pour se prémunir ou couvrir ces risques peut être réalisée et intégrée au business plan le cas échéant, notamment pour les investissements en infrastructure.

03

Déclaration sur les politiques de diligence raisonnable relatives à la prise en compte des PAI

Bien que SWEN CP ne compte pas plus de 500 salariés en moyenne sur l'exercice (seuil d'application obligatoire de l'article 4 du Règlement SFDR), elle ambitionne de tenir compte de manière systématique et de mesurer les principales incidences négatives (PAI) de ses décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité.

Cette mesure nécessite la définition et l'intégration de nouveaux indicateurs dans la collecte de données ainsi que leur calcul par les sociétés de gestion ou participations en portefeuille.

SWEN CP évaluera ses principales incidences négatives à partir de l'exercice 2022 et publiera un reporting dédié dans le respect des échéances réglementaires, dans la limite des données existantes.

04

Politique d'engagement actionnarial

Conformément à la Règlementation SRD2³, SWEN CP a défini et formalisé une politique d'engagement actionnarial couvrant l'ensemble de ses actifs ainsi que l'ensemble des outils d'engagement à sa disposition.

SWEN CP traduit aussi son engagement à travers une politique de vote aux AG des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe, le maintien d'un dialogue continu avec les entreprises ou sociétés de gestion en portefeuille, un suivi de la performance extra-financière des actifs investis, la définition de clauses ESG (side letter, pacte d'actionnaires) et/ou la participation aux décisions stratégiques en prenant part aux comités des fonds ou des entreprises.

Plus d'informations sont disponibles dans la politique SWEN CP. Retrouvez-la sur www.swen-cp.fr.

3. Directive (UE) 2017 / 828 du Parlement européen et du Conseil du 17 mai 2017 modifiant la directive 2007 / 36 / CE en vue de promouvoir l'engagement à long terme des actionnaires.



05

Intégration des risques de durabilité dans la politique de rémunération

SWEN CP dispose d'une politique de rémunération formalisée et communiquée à l'ensemble des collaborateurs concernés conformément aux obligations issues de la Directive AIFM⁴. Son champ d'application s'étend de la Direction Générale et autres Directeurs·rices et Responsables des différents départements internes jusqu'aux chargé·e·s d'affaires et analystes financiers et ESG (considérés comme les « preneurs de risques »). Elle est validée annuellement par le Conseil d'Administration après avis du Comité Stratégique composé des représentants des actionnaires.

La politique de rémunération définit :

- **les 7 principes** sur lesquels les règles de rémunération s'appuient
- **leurs modalités d'application**
- **les critères d'attribution** de la part variable
- **la gouvernance** mise en place autour de ce sujet.

La politique fixe notamment des règles relatives à la prise en compte des risques, y compris en matière de durabilité, dans l'attribution des rémunérations⁵ :

1. **La part fixe de la rémunération** représente la proportion majoritaire de la rémunération globale versée, **décorrélée de la performance des FIA gérés**. Elle est suffisamment importante pour **ne pas inciter une prise de risque excessive des collaborateurs**. Chaque collaborateur est **rémunéré au regard des obligations liées à la définition de son poste**, du niveau de compétence requis, de la responsabilité exercée et de l'expérience acquise. Par ailleurs, **le niveau des rémunérations fixes est en ligne** avec les pratiques de marché en vigueur dans le secteur d'activité de gestion d'actifs en France.
2. **Les règles** sont élaborées de telle sorte que le niveau des rémunérations variables totales attribuées soit **en lien avec la richesse créée par SWEN Capital Partners sur le long terme**. Aussi la part variable de la rémunération n'est pas uniquement liée à la performance financière et **n'encourage pas une prise de risque incompatible** avec les profils de risques financiers et en matière de durabilité (par exemple les risques en matière de gouvernance tels que l'éthique des affaires..., mais aussi les risques physiques et de transition liés au changement climatique, etc.) des portefeuilles gérés.

En outre, et conformément à sa doctrine d'impact, pour toutes ses gestions à impact SWEN CP a décidé de lier les mécanismes de rémunération des investisseurs à la démonstration d'un engagement autour de l'impact. Ainsi, la perception de la commission de surperformance, appelée « carried interest », est tout ou en partie conditionnée à l'atteinte d'objectifs de performance d'impact.

SWEN CP a mis en place un **Comité de Rémunération** en charge de veiller à l'application de la politique de rémunération et de revoir périodiquement ses principes généraux. Cette surveillance est effectuée à l'occasion du Comité stratégique - composé du Président et du Vice-Président du Conseil d'Administration - a minima annuellement.

Des informations relatives aux rémunérations versés par SWEN CP à ses collaborateurs sont disponibles dans le rapport de gestion annuel de la société et dans les rapports de gestion annuels des FIA gérés.

La fonction conformité et contrôle interne est chargée d'analyser l'incidence de la politique interne en termes de conformité ; tant en matière de structuration des modes de rémunération que d'application effective de la politique choisie. Cette analyse s'inscrit dans les procédures et le plan annuel de contrôle interne et fait l'objet d'une rubrique spécifique au sein du rapport de contrôle émis par l'équipe Conformité et Contrôle interne et notamment transmis au Conseil d'administration. L'équipe Conformité et Contrôle interne peut être interrogée par le Comité stratégique sur la conformité des modifications à apporter à la politique de rémunération.

4. Directive 2011 / 61 / UE du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2011 sur les gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs.

5. Une démarche d'intégration cohérente et graduelle des risques en matière de durabilité au sein de la politique de rémunération est en cours d'élaboration par SWEN Capital Partners.

06

Communication

L'approche et les engagements de SWEN CP en matière d'investissement responsable sont présentés sur son site Internet ainsi qu'au travers des reportings publics (reporting PRI par exemple).

Par ailleurs, la documentation précontractuelle de tous les fonds, mandats de gestion et prestations de conseils en investissement intègre des informations sur la manière dont les risques de durabilité sont intégrés dans les décisions d'investissement ou dans les conseils en investissement ainsi que sur les résultats de l'évaluation des incidences probables des risques en matière de durabilité sur le rendement du portefeuille, conformément à l'Article 6 du Règlement SFDR.

En outre, SWEN CP se conforme à la Taxonomie Européenne. Celle-ci identifie les activités économiques considérées comme durables sur le plan environnemental en fonction de leur contribution aux six (6) grands objectifs environnementaux suivants :

- **l'atténuation** du changement climatique
- **l'adaptation** au changement climatique
- **l'utilisation durable et la protection** des ressources aquatiques et marines
- **la transition** vers une économie circulaire
- **la prévention et la réduction** de la pollution
- **la protection et la restauration** de la biodiversité et des écosystèmes

Une activité économique est considérée comme durable sur le plan environnemental (ou alignée à la Taxonomie Européenne) lorsqu'elle **(i)** contribue substantiellement à un ou plusieurs des objectifs environnementaux susmentionnés, **(ii)** ne cause de préjudice important à aucun des objectifs

06.1

Informations précontractuelles

environnementaux ci-dessus, **(iii)** est exercée dans le respect des garanties minimales prévues par la Taxonomie Européenne et **(iv)** est conforme aux critères d'examen techniques établis par la Commission Européenne.

A date, les critères d'examen technique ont été finalisés pour des activités économiques qui peuvent contribuer substantiellement à deux des objectifs de la Taxonomie : **(i)** atténuation du changement climatique et **(ii)** adaptation au changement climatique. Les critères d'examen technique relatifs aux quatre autres objectifs environnementaux seront finalisés plus tardivement.

S'agissant des véhicules gérés qui ne promeuvent pas de caractéristiques environnementales ou sociales et qui ne poursuivent pas d'objectif d'investissement durable, SWEN CP informe ses clients sur le fait que les investissements sous-jacents à ces produits financiers ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

- a) la manière dont ces caractéristiques sont respectées ;
- b) le fait que le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » dit DNSH s'applique uniquement aux investissements sous-jacents aux produits financiers qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ces produits financiers ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

S'agissant des véhicules gérés qui poursuivent un objectif d'investissement durable conformément à l'Article 9 du Règlement SFDR, SWEN CP informe ses clients sur :

- a) la manière dont cet objectif doit être atteint ;
- b) si le produit financier a pour objectif une réduction des émissions de carbone, l'objectif de faible exposition aux émissions de carbone en vue de la réalisation des objectifs de limitation du réchauffement planétaire à long terme fixés par l'accord de Paris ;
- c) lorsqu'aucun indice de référence « transition climatique » de l'Union ou indice de référence « accord de Paris » de l'Union conformément au règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil n'est disponible, la manière dont la poursuite des efforts déployés pour atteindre l'objectif de réduction des émissions de carbone est assurée en vue de la réalisation des objectifs de limitation du réchauffement planétaire à long terme fixés par l'accord de Paris ;
- d) le fait que ces produits financiers ne prennent actuellement aucun engagement en matière d'alignement de leur activité avec la Taxonomie européenne. Néanmoins, SWEN CP intègre progressivement, au sein de ses *due diligences* ESG, une évaluation de l'alignement à la Taxonomie Européenne de ses investissements dans des activités éligibles à la Taxonomie, sur la base du chiffre d'affaires des cibles d'investissement considérées. Pour ce faire, l'analyse consiste dans un premier temps à évaluer si l'activité économique de l'opportunité d'investissement est éligible à la Taxonomie, c'est-à-dire si elle est décrite dans les actes délégués de la Taxonomie. Si c'est le cas, l'analyse consiste ensuite à évaluer si les activités économiques de l'opportunité d'investissement sont durables sur le plan environnemental, c'est-à-dire si elles (i) contribuent substantiellement à un ou plusieurs objectifs environnementaux de la Taxonomie, (ii) ne causent de préjudice important à aucun des objectifs environnementaux de la Taxonomie, (iii) sont exercées dans le respect des garanties minimales prévues par la Taxonomie et (iv) sont conformes aux critères d'examen technique établis par la Commission Européenne.

L'alignement à la Taxonomie Européenne des opportunités d'investissement sera dans un premier temps mesuré selon le chiffre d'affaires. Les informations nécessaires à l'évaluation seront soit (i) obtenues directement de la part des cibles d'investissement, (ii) à défaut, estimées en tout ou partie par SWEN CP dans la mesure où les hypothèses se justifient, ou (iii) obtenues de la part de fournisseurs tiers. Cette évaluation de l'alignement sera revue annuellement pendant la durée de détention de l'investissement.

Toutefois, eu égard à la nature des fonds et mandats gérés par SWEN CP ces informations ne sont pas publiées sur son site internet mais tenues à la disposition de tous ses clients et prospects éligibles.

06 Communication

06.2 Reporting

Les résultats de la mise en œuvre de la politique d'investissement responsable et notamment de la présente politique de durabilité de SWEN CP sont communiqués à l'ensemble de ses parties prenantes par plusieurs moyens :

- 1. Reportings ESG.** SWEN CP réalise chaque année pour la majorité de ses fonds gérés ou sous mandat de gestion des reportings ESG annuels. Ces reportings sont communiqués aux investisseurs de SWEN CP. Un rapport ESG et d'impact est réalisé pour les fonds relevant d'une stratégie d'impact et est communiqué annuellement également à ses porteurs. S'agissant des produits visés par les Articles 8 et 9 du Règlement SFDR, ces reportings :
 - fournissent les informations requises par l'article 11 du Règlement SFDR
 - intègrent, dans le respect des échéances réglementaires, un reporting sur les incidences négatives des risques de durabilité liés aux investissements.
- 2. Reporting controverses ESG.** SWEN CP assure une veille des incidents ESG qui affectent ses investissements directs ainsi que les principaux sous-jacents de ses fonds et mandats. Chaque trimestre des rapports de controverses ESG sont rédigés et communiqués aux investisseurs des fonds et mandats gérés ou conseillés par SWEN CP et qui bénéficient de ce système de veille.
- 3. Reporting PRI.** La réponse annuelle de SWEN CP au questionnaire des PRI est accessible en suivant ce lien : www.unpri.org/signatories/swencapitalpartners/1827.article. L'ensemble des réponses au questionnaire ont été volontairement rendues publiques.
- 4. Rapport Article 173.** Chaque année, conformément à la réglementation française, SWEN CP publie sur son site internet le rapport établi en application des dispositions de l'article 173 de la Loi sur la Transition Energétique et Ecologique (LTEE).
- 5. Réunions financières et commerciales.** La tenue régulière de réunions avec les représentants des porteurs de parts et les sociétés de gestion permet aux équipes d'investissements de SWEN CP de communiquer la position et la stratégie du Groupe en matière d'Investissement Responsable. C'est également une occasion privilégiée pour recueillir les attentes actuelles et futures de nos parties prenantes.
- 6. Reportings spécifiques Investisseurs Institutionnels.** Chaque année, les investisseurs institutionnels sollicitent SWEN CP pour obtenir des reportings sur mesure sur l'approche d'investissement responsable mise en œuvre sur leur allocation en non coté. Ces reportings sur mesure prennent différents formats en fonction du cahier des charges des investisseurs institutionnels : vidéo témoignage sur un actif remarquable, contribution au reporting Art 173 de l'institutionnel, évaluation de l'impact carbone d'un périmètre spécifique (part verte, part brune, empreinte carbone scopes 1, 2 et 3...), questionnaires ESG annuels spécifiques...

07

Engagement dans des initiatives de place

SWEN CP est très active au sein des associations professionnelles françaises et internationales pour promouvoir l'intégration des enjeux ESG au sein de la profession (en Private Equity comme en Infrastructure). Cette implication se traduit par la participation de SWEN CP à la gouvernance de plusieurs organisations de place spécialisées sur l'Investissement Responsable ainsi qu'à différents groupes de travail. Cette vigilance permanente sur les enjeux ESG se caractérise également par de nombreuses interventions à des conférences, interviews et publications. Les différentes organisations au sein desquelles SWEN CP est impliquée sont présentées dans sa réponse annuelle au questionnaire des PRI.

SWEN CP s'est engagée à travers les diverses initiatives auxquelles elle adhère à inciter et à accompagner les sociétés de gestion avec lesquelles la société collabore ainsi que ses investissements directs et indirects à prendre en compte les enjeux ESG et climatiques.



Glossaire

Les termes utilisés dans la présente politique et commençant par une majuscule ont la signification qui leur est donnée dans le glossaire ci-dessous. Les renvois à toute loi ou règlement doivent être interprétés, sauf stipulation contraire expresse, comme des renvois à cette loi ou ce règlement tel qu'amendé, modifié ou mis à jour, de temps à autre.

DNSH (« do no significant harm ») désigne le principe consistant en l'absence de préjudice important causé aux objectifs environnementaux énoncés dans le Règlement Taxonomie.

ESG désigne les critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance mentionnés à l'article L. 533-22-1 du Code monétaire et financier.

Loi Energie Climat désigne la loi n°2019 - 1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat.

Net Environmental Contribution (NEC) désigne un outil dédié à la mesure d'impact environnemental des activités économiques : www.nec-initiative.org

Marqueurs ESG désignent la déclinaison de la raison d'être de SWEN CP en quatre enjeux ESG clés : le respect de l'environnement, le juste partage de la création de valeur, la diversité et la connexion aux biens et services essentiels sur les territoires.

Objectifs de Développement Durable (ODD) désignent les 17 objectifs établis par les Etats membres de l'ONU répondant aux défis mondiaux, notamment ceux liés à la pauvreté, aux inégalités, au climat, à la dégradation de l'environnement, à la prospérité, à la paix et à la justice, et définissant des cibles à atteindre à l'horizon 2030.

PAI (« Principal adverse impacts ») désigne les principales incidences négatives en matière de durabilité, c'est-à-dire les incidences des décisions d'investissement qui entraînent des effets négatifs, importants ou susceptibles de l'être, sur les facteurs de durabilité (questions environnementales, sociales et de personnel, de respect des droits de l'homme et la lutte contre la corruption et les actes de corruption).

Règlement SFRD (« Sustainable Finance Disclosure Regulation ») désigne le Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers.
eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32019R2088

Risque en matière de durabilité désignent, conformément au Règlement SFDR, un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social, ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative, réelle ou potentielle, sur la valeur d'un investissement.

SASB désigne le Sustainability Accounting Standards Board.

Scopes 1, 2 et 3 désignent les périmètres au sein desquels sont calculées les émissions de gaz à effet de serre d'une organisation (scope 1 : émissions directes ; scope 2 : émissions indirectes liées aux consommations énergétiques ; scope 3 : autres émissions indirectes).

Taxonomie Européenne désigne le Règlement (UE) 2020/852 du Parlement Européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables.
eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32020R0852&from=F



S.A. au capital de 16 143 920 euros | RCS Nanterre 803 812 593

Société de gestion agréée par l'Autorité des Marchés Financiers sous le numéro GP-14000047

Siège social : 127-129, quai du Président Roosevelt, 92130 Issy-les-Moulineaux

Adresse postale : 14, rue Roquépine, 75008 Paris | +33 (0)1 40 88 17 17 | contact@swen-cp.fr

www.swen-cp.fr